

LES MOTIFS DE RECRUTEMENT PAR CONTRAT

En référence au Code général de la fonction publique

SUR EMPLOIS NON PERMANENTS						
Motif du recrutement	Référence	Emplois concernés	Modalités du recrutement	Délibération	Déclaration de vacance d'Emploi	Offre d'emploi
Pour faire face à un besoin lié à un <u>accroissement temporaire d'activité</u>	Art L332-23 1°	Emplois de catégorie A, B ou C	CDD d'une durée maximale de 12 mois, compte tenu, le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs	OUI	NON	Si nécessaire
Pour faire face à un besoin lié à un <u>accroissement saisonnier d'activité</u>	Art L332-23 2°	Emplois de catégorie A, B ou C	CDD d'une durée maximale de 6 mois, compte tenu, le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs	OUI	NON	Si nécessaire
<u>Collaborateur de cabinet</u>	Art L333-1	Collaborateur de cabinet	Contrat dont la durée de l'engagement ne peut pas dépasser la fin du mandat du Maire ou du Président	OUI	NON	Si nécessaire
Pour mener à bien un <u>projet ou une opération identifié</u> (contrat de projet)	Art L332-24 à L332-26	Emplois de catégorie A, B ou C	CDD d'une durée minimale d'1 an et durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Ce contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Il prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, après un délai de prévenance fixé par décret. Après l'expiration d'un délai d'1 an, il peut être rompu par décision de l'employeur lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.	OUI	OUI	OUI

faciliter
les vôtres !

SUR EMPLOIS PERMANENTS

Motif du recrutement	Référence	Emplois concernés	Modalités du recrutement	Délibération	Déclaration de vacance d'Emploi	Offre d'emploi
<p>Remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels sur un emploi permanent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ; - Indisponibles en raison d'un détachement de courte durée ; - Indisponibles en raison d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales ; ⚠ <i>Cela ne concerne donc pas la disponibilité pour convenances personnelles.</i> - Indisponibles en raison d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ; - Indisponibles en raison d'un Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS – art. L822-21 du CGFP) ; - Indisponibles en raison d'un congé régulièrement octroyé en application du CGFP ; - Indisponibles en raison d'un congé de présence parentale (art. L632-1 du CGFP) ; - Indisponibles en raison d'un congé parental (art. L515-2 du CGFP) ; - Indisponibles en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale 	Art L332-13	Emplois de catégorie A, B ou C	<p>Contrats conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel remplacé.</p> <p>Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent remplacé.</p>	Délibération de principe possible	Non	Si nécessaire
<p>Pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.</p> <p>Le contrat n'est conclu qu'après avoir satisfait à la mesure permettant d'assurer la publicité obligatoire de la création ou vacance d'emplois et avoir étudié préalablement les candidatures des fonctionnaires ou des lauréats inscrit sur les listes d'aptitude (art. L313-4 du CGFP)</p>	Art L332-14	Emplois de catégorie A, B ou C <i>sauf grade sans concours</i>	<p>Contrats conclus pour une durée déterminée qui ne peut excéder 1 an.</p> <p>Sa durée peut être prolongée dans la limite d'une durée totale de 2 ans, si la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir au terme de la première année.</p>	OUI	OUI	OUI

SUR EMPLOIS PERMANENTS

Motif du recrutement	Référence	Emplois concernés	Modalités du recrutement	Délibération	Déclaration de Vacance d'Emploi	Offre d'emploi
<u>Absence de cadres d'emplois de fonctionnaires</u> susceptibles d'assurer les fonctions	Art L332-8 1°	Emplois de catégorie A, B ou C	Contrat à durée déterminée 3 ans au plus, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 6 ans (CDI si renouvellement après 6 ans)	OUI	OUI	OUI
<u>Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie</u> et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté (recherche infructueuse de candidats statutaires)	Art L332-8 2°	Emplois de catégorie A, B ou C <i>sauf grade sans concours</i>	Contrat à durée déterminée 3 ans au plus, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 6 ans (CDI si renouvellement après 6 ans)	OUI	OUI	OUI
Pour <u>tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants</u> et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants quelle que soit la quotité du temps de travail	Art L332-8 3°	Emplois de catégorie A, B ou C	Contrat à durée déterminée 3 ans au plus, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 6 ans (CDI si renouvellement après 6 ans)	OUI	OUI	OUI
Pour <u>tous les emplois des communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1000 habitants, pendant une période de 3 années suivant leur création</u> , prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, quelle que soit la quotité de temps de travail.	Art L332-8 4°	Emplois de catégorie A, B ou C	Contrat à durée déterminée 3 ans au plus, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 6 ans (CDI si renouvellement après 6 ans)	OUI	Oui	OUI
Pour les emplois à <u>temps non complet des communes ≥ à 1 000 habitants ou groupements de communes regroupant au moins 15 000 habitants, lorsque la quotité de travail est inférieure à 50 % d'un temps complet</u> (< 17,5/35 ^{ème} par semaine)	Art L332-8 5°	Emplois de catégorie A, B ou C	Contrat à durée déterminée 3 ans au plus, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 6 ans (CDI si renouvellement après 6 ans)	OUI	OUI	OUI
Pour les emplois des <u>communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants</u> , lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public	Art L332-8 6°	Emplois de catégorie A, B ou C	Contrat à durée déterminée 3 ans au plus, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 6 ans (CDI si renouvellement après 6 ans)	OUI	OUI	OUI
Pour les emplois de <u>secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants.</u>	Art L332-8 7°	Emplois de catégorie B	Contrat à durée déterminée 3 ans au plus, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de 6 ans (CDI si renouvellement après 6 ans)	OUI	OUI	OUI

SUR EMPLOIS PERMANENTS						
Motif du recrutement	Référence	Emlois concernés	Modalités du recrutement	Délibération	Déclaration de Vacance d'Emploi	Offre d'emploi
Pour les personnes reconnues <u>travailleurs handicapés</u>	Art L352-4 et L352-5	Emplois de catégorie A, B ou C	<p>Contrat d'une durée égale à la durée du stage fixé par le statut particulier du grade de recrutement. Renouvelable pour une durée n'excédant pas la durée initiale du contrat.</p> <p>A l'issue du contrat, titularisation dans le grade de recrutement sous réserve de remplir les conditions d'aptitude pour l'exercice de la fonction.</p>	OUI	OUI	OUI
<p>Recrutement direct sur <u>certaines emplois de direction</u> de</p> <ul style="list-style-type: none"> - DGS et DGA des services des départements et des régions ou des collectivités exerçant les compétences des départements ou des régions - DGS, DGA et DGST des communes de plus de 40 000 habitants et des EPCI à fiscalité propre de plus de 40 000 habitants - Directeur général des établissements publics dont les caractéristiques et l'importance le justifient (la liste de ces établissements est fixée par décret en Conseil d'Etat). 	Art L343-1 à L343-3	Emplois de catégorie A, B ou C	<p>Contrat conclu pour une durée déterminée. Durée du contrat non précisée par la Loi.</p> <p>La reconduction de ce contrat ne peut donner lieu à un CDI. L'accès à un tel emploi n'entraîne pas la titularisation de l'agent dans la fonction publique.</p>	OUI	NON	Si nécessaire
<u>Collaborateur de groupe d'élus</u> (communes de plus de 100 000 habitants)	Art L333-12	Collaborateur de groupe d'élus	<p>Contrat à durée déterminée 3 ans au plus dans la limite du terme du mandat électoral de l'assemblée délibérante concernée, renouvelable par reconduction expresse</p> <p>(CDI si renouvellement après 6 ans)</p>	OUI	NON	Si nécessaire